



Les fiches pratiques du SPAgri

Techniciens formation-recherche

Le corps des techniciens formation-recherche (TFR), fonctionnaires de catégorie B, est composé de 3 grades :

- technicien formation-recherche de classe normale (13 échelons) ;
- technicien formation-recherche de classe supérieure (12 échelons), *13 échelons avant le 1^{er} septembre 2022* ;
- technicien formation-recherche de classe exceptionnelle (11 échelons).

Ce document présente :

- les textes de référence propres à ce corps de fonctionnaires ;
- les modes d'accès à ce corps et à ses différents grades (concours, examens, passage au choix...) ;
- l'échelonnement indiciaire de chaque grade de ce corps.

► Document SPAgri / MB / droits réservés

Mise à jour le 15 novembre 2022

Textes de référence

[Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009](#) portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, modifié par le [décret n° 2016-581 du 11 mai 2016](#) modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État.

[Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022](#) modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

[Décret n° 2022-1210 du 31 août 2022](#) modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics.

► [**Les 2 décrets ci-dessus sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022 pour les fonctionnaires de l'État relevant de la catégorie B**](#): modification de la durée dans certains échelons du premier et deuxième grade, du nombre d'échelons afférent au deuxième grade, modification de l'échelonnement indiciaire afférent aux premier et deuxième grades et adaptation des dispositions relatives à l'avancement de grade.

Modes d'accès au corps et aux grades

Grade 1 : techniciens formation-recherche de classe normale

Modes d'accès	Conditions requises
Concours externe	Ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) ou équivalent.
Concours interne	Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, comptant au moins 4 ans de services publics au 1 ^{er} septembre de l'année d'ouverture du concours.
Troisième concours (*)	Avoir exercé 4 ans d'activités professionnelles sur des missions dévolues à des agents relevant du grade de technicien formation-recherche au 1 ^{er} septembre de l'année de l'ouverture du concours.
Examen professionnel	Ouvert aux adjoints techniques formation-recherche qui justifient de 7 ans de services publics au 1 ^{er} septembre de l'année au titre de laquelle interviennent les nominations .
Au choix	Parmi les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C du ministère de l'agriculture qui justifient de 9 ans de services publics.

Grade 2 : techniciens formation-recherche de classe supérieure

Modes d'accès	Conditions requises
Concours externe	Ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau III (bac + 2) ou équivalent.
Concours interne	Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, comptant au moins 4 ans de services publics au 1 ^{er} septembre de l'année d'ouverture du concours.
Troisième concours (*)	Avoir exercé 4 ans d'activités professionnelles sur des missions dévolues à des agents relevant du grade de technicien formation-recherche de classe supérieure au 1 ^{er} septembre de l'année de l'ouverture du concours.
Examen professionnel	Avoir atteint au moins le 6 ^e échelon du grade de technicien formation-recherche de classe normale et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
Au choix	Parmi les techniciens formation-recherche de classe normale, justifiant d'au moins 1 an dans le 8 ^e échelon et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Grade 3 : techniciens formation-recherche de classe exceptionnelle

Modes d'accès	Conditions requises
Examen professionnel	Justifier d'au moins 1 an dans le 6 ^e échelon de technicien formation-recherche de classe supérieure et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
Au choix	Parmi les techniciens formation-recherche de classe supérieure, justifiant d'au moins 1 an dans le 7 ^e échelon et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

(*) Il s'agit d'une catégorie peu fréquente de concours externe, pour lesquels la condition de diplôme est remplacée par une condition d'exercice d'une activité professionnelle en qualité de travailleur du secteur privé, ou d'exercice d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale (conseil municipal, conseil régional, conseil général, conseil économique et social).

Grilles indiciaires (au 1^{er} septembre 2022)

Les trois tableaux ci-dessous indiquent, pour chaque grade, l'échelonnement indiciaire, la durée nécessaire pour changer d'échelon et les indices (brut et majoré) associés à chaque échelon.

Grade 1 : techniciens formation-recherche de classe normale

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré
1	1 an	389	356
2	1 an	395	359
3	1 an	397	361
4	1 an	401	363
5	2 ans	415	369
6	2 ans	431	381
7	2 ans	452	396
8	3 ans	478	415
9	3 ans	500	431
10	3 ans	513	441
11	3 ans	538	457
12	4 ans	563	477
13	—	597	503

Grade 2 : techniciens formation-recherche de classe supérieure

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré
1	1 an	401	363
2	1 an	415	369
3	2 ans	429	379
4	2 ans	444	390
5	2 ans	458	401
6	2 ans	480	416
7	3 ans	506	436
8	3 ans	528	452
9	3 ans	542	461
10	3 ans	567	480
11	4 ans	599	504
12	—	638	534

Grade 3 : techniciens formation-recherche de classe exceptionnelle

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré
1	1 an	446	392
2	2 ans	461	404
3	2 ans	484	419
4	2 ans	513	441
5	2 ans	547	465
6	3 ans	573	484
7	3 ans	604	508
8	3 ans	638	534
9	3 ans	660	551
10	3 ans	684	569
11	—	707	587